

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 17 MAI 2022

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Maxence CALAIS, Olivier BRAULT, Benjamin HUE, Sabrina POISSON, Gérard TAPIN, Delphine ALI BATAILLE, Maryline MARTIN

Absents excusés : Karine LEROY qui a donné procuration à Anne HÉBERT, Léonard GAILLARDON qui a donné procuration à Maryline MARTIN, Nicole JOUIN qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT, Edouard DANGUY qui a donné procuration à Maxence CALAIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2022

ORDRE DU JOUR

- Présentation du diagnostic énergie et congélateur par le SDEM
- Choix entreprise lutte frelons asiatiques 2022
- Avis projet extension élevage GAEC AGRI FARM
- Attribution 2022 subventions associations
- Indemnisation congés payés non pris de l'adjoint technique Mme PLOS
- Consommation d'eau des locataires
- Solde des fermages et locations verbales pour Monsieur CARDET
- Projet sécurisation terrain de football
- Projet bâtiment EPFN : suite et travaux en cours
- Renouvellement contrat prêt à usage GAEC de la Renauderie
- Attribution logement HLM
- Résiliation des fermages et location verbale Monsieur HOUSSIN
- Solde des fermages et locations verbales Monsieur HOUSSIN
- Baux et location verbale Monsieur DOUCHIN
- Point sur les commissions
- Informations diverses
- Les prochaines dates à retenir

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ENERGIE ET CONGELATEUR PAR LE SDEM

Madame MARTIN du SDEM présente le rapport pré-diagnostic du bâtiment « congélateur et sanitaire public ». Ce bâtiment présente un taux de vétusté important tant au niveau de la couverture, de l'isolation et des huisseries. Le pré-diagnostic cible toute une série de travaux à entreprendre pour rendre ce bâtiment vertueux d'un point de vue écologique et économique. Le conseil municipal prend acte de cette étude et définira ultérieurement le type de travaux qu'elle devra engager.

CHOIX ENTREPRISE LUTTE FRELONS ASIATIQUES 2022

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de son choix des entreprises pour 2022 dans le cadre de la convention triennale (2021 à 2023 selon délibération 2021/04/15) avec le FDGDON 50 pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Soit les entreprises Assistance Nuisibles (en 1ère position) et Agence ML Services (en 2ème choix).

AVIS PROJET EXTENSION ELEVAGE GAEC AGRI FARM

Délibération n° 2022/05/01

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'enregistrement faite par le GAEC AGRI FARM sis 8 le Rosty 50190 Saint-Martin-d'Aubigny, auprès de la préfecture de la Manche pour l'extension d'un élevage de 150 à 240 vaches laitières à saint Martin d'Aubigny et la mise à jour du plan d'épandage.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'enregistrement présentée par le GAEC AGRI FARM pour l'extension d'un élevage de 150 à 240 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Délibération n° 2022/05/02

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes pour l'année 2022 pour un total de 5 800€.

Elan Sportif des Marais	4 000 € (1 500€ aide à l'embauche de l'éducateur sportif 2 500€ pour le fonctionnement)
Palet Marchuais	180.00€
Familles Rurales Club des anciens	180.00 €
Familles Rurales	180.00 €
Société de Chasse	180.00 €
CATM	180.00 €
Association Parents d'Elèves	180.00 €
Association Energies Nouvelles	180.00 €
Club House	180.00 €
Adame des Marais	180.00 €
Nos belles en terre	180.00€

SUBVENTION COMITE DES FETES 2022

Délibération n° 2022/05/03

Monsieur Sylvain LHOTELLIER se retire pour le vote de la subvention du comité des fêtes étant le président de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde la subvention d'un montant de 180€ au comité des fêtes pour l'année 2022.

INDEMNISATION CONGES PAYES NON PRIS DE L'ADJOINT TECHNIQUE Madame PLOS

Délibération n° 2022/05/04

Madame le Maire expose la situation de l'agent territorial Madame PLOS qui est en arrêt de grave maladie depuis le 2 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité Médical du 07/01/2022 indiquant une inaptitude totale et définitive aux fonctions du grade d'adjoint technique territorial.

Vu que Madame PLOS Corine a renoncé à son droit à reclassement et à la Période de Préparation au Reclassement.

Madame PLOS sera licenciée pour inaptitude totale, à compter du 2 juillet 2022, elle percevra une indemnité de licenciement.

Concernant l'indemnité pour congés payés non pris : aucune disposition législative ou réglementaire en droit français ne prévoit la possibilité de reporter et d'indemniser les congés annuels non pris par un agent fonctionnaire.

Cependant, la jurisprudence européenne et le juge administratif ont admis que le report et l'indemnisation des jours de congés annuels sont possibles dès lors qu'un fonctionnaire n'a pas pu les prendre du fait de son placement en congé de maladie (Cour Administrative d'Appel de Paris du 31 juillet 2015).

Le report des congés annuels est effectué, dans la limite de 4 semaines par an, et sous réserve de respecter la période de report de 15 mois à compter du 31 décembre de l'année d'acquisition desdits congés (Conseil d'Etat, n°406009 du 26 avril 2017 et Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°14BX03684 du 13 juillet 2017).

En l'espèce, Madame PLOS adjoint technique territorial est en congé de grave maladie depuis 2019 le calcul de l'indemnité de congés payés non pris sera :

- Pour les congés non pris en 2019, le report était possible jusqu'au 31 mars 2021, les congés annuels de cette année-là sont donc perdus.
- Pour les congés non pris de 2020, le report était possible jusqu'au 31 mars 2022, même chose ils sont perdus.
- Pour les congés de 2021, le report est possible jusqu'au 31 mars 2023, en conséquence, soit 20 jours de congés annuels.
- Pour les congés de 2022, il convient de proratiser le nombre de jours de congés annuels jusqu'à la date de licenciement à savoir le 2 juillet soit $5 \times 5 \times 6/12 = 12.5$ jours de congés annuels arrondis à la demi-journée la plus proche.

Le nombre de jours de congés annuels pouvant être indemnisés est de 32.5 jours de congés annuels.

L'indemnisation sera au titre d'1/30^{ème} par jour de congés sur la base de la rémunération de l'agent qu'il aurait perçu s'il avait été en activité et avait pu prendre effectivement ces jours de congés (en prenant en compte les mises à jour des possibles revalorisations en 2021 et 2022, le cas échéant).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du droit d'indemnisation de congés payés non pris durant l'arrêt de grave maladie de Madame PLOS.

ANNEES prises en compte	nbre de mois ou mois	BASE selon IB / IM	TAUX / JOUR 1/30eme	NBRE JOURS	TOTAL
2021	12	1101,95	36,732	20	734,63 €
2022	4	1101,95	36,732	8,33	306,09 €
2022	mai	1118,76	37,292	2,083	77,69 €
2022	juin	1129,96	37,665	2,083	78,47 €
TOTAL INDEMNISATION				32,50	1 196,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les congés payés non pris soient indemnisés à Madame PLOS selon le calcul et le montant présentés.

CONSOMMATION EAU

Délibération n° 2022/05/05

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme suit le tarif de consommation d'eau du 01/05/2021 au 30/04/2022 :

- Jean CARIOT 12m³ x 1.9631 = 23.56€
- Sandrine COQUIERE 29m³ x 1.9631 = 56.93€
- Félix JOURDAN 17m³ x 1.9631 = 33.37€

SOLDE DES FERMAGES ET LOCATIONS VERBALES POUR MONSIEUR CARDET

Délibération n° 2022/05/06

Vu le jugement du 8 novembre 2021 plaçant Monsieur CARDET en liquidation judiciaire, le plan de cession de l'exploitation a été arrêté le 01/03/2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de la location verbale restant dû pour l'année 2022 (01/01/2022 au 28/02/2022) à Monsieur CARDET Emmanuel comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2022	parcelle	superficie	loyer 2021	loyer du 01/01/2022 au 28/02/2022
loyer 2021 = loyer 2020 * 101,09% (indice 2021) gain de 0,55 par rapport à l'indice 2020				
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	36,80 €	6,13 €
	ZI62	2ha70a00	146,40 €	24,40 €
		TOTAL	183,20 €	30,53 €

PROJET SECURISATION TERRAIN DE FOOTBALL

Délibération n° 2022/05/07

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le projet de sécurisation, mise en conformité et éclairage du terrain de football.

Madame le Maire présente le plan de financement pour de la mise en conformité du terrain de football

Besoins HT		Financements	
- Mise en conformité	66 000€	DETR éclairage =	9 630€
- Eclairage LED	32 100€	DETR mise aux normes =	13 200€
- Divers et imprévus	7 000€	DSIL =	13 200€
		Fonds d'aide au football amateur=	36 000€
		FIR=	12 050€
	105 100€ HT	Autofinancement	
		Commune (20 %) =	21 020€
TVA =	21 000€	FCTVA (en 2024) =	20 714€
		Autofinancement=	286€
TOTAL=	126 100€	TOTAL=	126 100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et autorise Madame le Maire à faire la demande des différentes subventions et financement possibles.

PROJET BATIMENT EPFN : SUITE ET TRAVAUX EN COURS

Point sur les travaux en cours dont la réhabilitation du local qui sera mis en location.

Une demande va être faite auprès des architectes des Bâtiments de France afin de connaître les obligations concernant les matériaux pour les ouvrants afin d'orienter les demandes de devis.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PRET A USAGE GAEC DE LA RENAUDERIE

Délibération n° 2022/05/08

Convention sablière

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler « la convention du 01/06/2019 de 3 ans de prêt à usage gratuit pour l'exploitation de la Sablière par le GAEC de la Renauderie » d'une année soit jusqu'au 31/05/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'établir le renouvellement de ladite convention à compter du 1^{er} juin 2022 pour 1 an et autorise Madame le Maire à la signer.

Convention parcelles des marais

La convention a été établie en mai 2019 pour 3 ans et concernait les parcelles ZP 18 et ZP 20 dans les Marais d'Aubigny. Vu leur mauvais entretien, le conseil municipal avait proposé d'établir une convention de prêt à usage gratuit pour l'exploitation de ces 2 parcelles par le GAEC de la Renauderie afin de les remettre en état.

La convention arrive à son terme et il y a lieu de déterminer si ces parcelles peuvent être louées.

La commission des biens communaux ira sur place pour déterminer si ces biens sont louables, le conseil municipal délibérera sur le renouvellement ou non de la convention de prêt à usage gratuit lors d'une prochaine réunion.

ATTRIBUTION LOGEMENT HLM

Manche Habitat informe qu'un logement T3 sera disponible à compter de juin 2022.

Comme demandé par Manche Habitat le Conseil Municipal fait la proposition de 3 candidats.

RESILIATION DES FERMAGES ET LOCATIONS VERBALES Monsieur HOUSSIN

Délibération n° 2022/05/09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur HOUSSIN Christian a fait la demande de la résiliation des baux ruraux (fermages et locations verbales) à compter du 31 mars 2022 en raison de l'arrêt de son activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la résiliation des baux de Monsieur HOUSSIN au 31 mars 2022.

SOLDE DES FERMAGES ET LOCATIONS VERBALES Monsieur HOUSSIN

Délibération n° 2022/05/10

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de la location verbale restant dû pour l'année 2022 (01/01/2022 au 31/03/2022) à Monsieur HOUSSIN Christian comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2022	parcelle	superficie	loyer 2021	loyer du 01/01 au 31/03/2022
loyer 2021 = loyer 2020 * 101,09% (indice 2021) gain de 0,55 par rapport à l'indice 2020				
HOUSSIN Christian	ZO48	2ha25a20	167,20 €	41,80 €
	ZO48	2ha69a34	199,90 €	49,98 €
	ZO51	2ha27a10	215,40 €	53,85 €
	ZP 52	1ha60a80	106,30 €	26,58 €
	ZD64p	3ha16a50	402,80 €	100,70 €
	ZD39p	2ha70a07	324,90 €	81,23 €
	ZD39p	2ha24a06	270,20 €	67,55 €
TOTAL				421,69 €

BAUX ET LOCATION VERBALE Monsieur DOUCHIN

Délibération n° 2022/05/11

Monsieur DOUCHIN demande auprès du conseil municipal la reprise des baux ruraux (fermage et location verbale) établis à Monsieur HOUSSIN Christian à compter du 1^{er} avril 2022.

Parcelles en fermage :

ZE 16	4ha05a20	506.19€
ZE 16	2ha	258.03€
ZD12 St Martin Aubigny	1ha50a00ca	191.00€
ZD23p St Martin Aubigny	2ha06a90ca	242.00€
ZP46 Marchésieux	1ha77a30ca	137.00€
ZP52 Marchésieux	2ha41a10ca	235.00€

ZP 105 Marchésieux	3ha16a70	268.56€
ZD16 Marchésieux	1ha32a10	201.58€

pour un total de fermage de 2 039.36€ (cette somme évoluant en fonction des indices publiés annuellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande et autorise Madame le Maire à établir et signer le bail de location pour 9 années pour les fermages à compter du 1^{er} avril 2022.

Parcelles en location verbale :

ZO48	2ha25a20	167.20€
ZO48	2ha69a34	199.90€
ZO51	2ha27a10	215.40€
ZP 52	1ha60a80	106.30€
ZD64p	3ha16a50	402.80€
ZD39p	2ha70a07	324.90€
ZD39p	2ha24a06	270.20€

pour un total de location établie sur l'année 2022 à terme échu (cette somme évoluant en fonction des indices publiés annuellement) pour 2022 la location sera sur 9 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ces parcelles soient louées à Monsieur DOUCHIN.

RETOUR DES COMMISSIONS

Routes et chemins : le broyage de printemps est presque terminé, une réflexion va être menée quant à la réfection de la route de la Taneuserie (Etienne Marescq) et de la route chez Monsieur Anthorre.

Salle des fêtes : Olivier BRAULT est l'interlocuteur privilégié pour la location et occupation de la salle des fêtes.

Anne HÉBERT, Roland LEPUISSANT et Benjamin HUE se proposent de 'l'assister lors des week end de location où il sera absent. Un calendrier précisera les personnes de permanence et la programmation du ménage.

Cimetière : Monsieur Stéphane MARIE interviendra lors d'un conseil municipal ultérieur pour présenter un programme de plantation de l'agrandissement du cimetière. Les commission travaux et cimetière doivent définir des travaux de maçonnerie qui s'avèrent nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Spectacle les échappés vifs le 25 et 27 mai à partir de 20h30
- Règlements effectués des loyers impayés de Monsieur LEPALLEY
- Signature du contrat des panneaux photovoltaïques avec le fournisseur d'électricité
- Une délégation de 5 personnes (Anne, Gérard, Roland, Laurent MARTIN et Bernard OURRY) se rendront à l'EHPAD de Barfleur le mardi 31 mai afin de célébrer le 100^{ème} anniversaire de Odette CHISTEL qui résidait aux Haies de la Cour, un cadeau et une médaille lui seront remis.
- Spectacle école les 23 et 24 juin à la Salle des Fêtes
- Elections législatives :
- 1^{er} tour le 12 juin : assesseurs Jérôme SEIGNEURIE, Benjamin HUE, Anne HÉBERT, président de bureau Sylvain LHOTELLIER
- 2^{ème} tour le 19 juin : assesseurs Gérard TAPIN Maxence CALAIS, Nicole JOUIN président de bureau Roland LEPUISSANT.

VU, pour être affiché le 20 mai 2022 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,



Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

